

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS  
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

*Etaient présents :*

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

*Etait excusée :*

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN                      qui donne pouvoir à                      Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n° :

D.15/04.2024

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Renouvellement de la Convention de partenariat avec le C.L.I.P.S. dans le cadre de l'utilisation de l'Epicerie Solidaire pour la formation « Employé de commerce »

C.C.A.S. DE LILLEBONNE  
du Conseil d'Administration  
Séance du 03.04.2024

Délibération n° : D.15/04.2024  
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Renouvellement de la Convention de partenariat avec le C.L.I.P.S. dans le cadre de l'utilisation de l'Épicerie Solidaire pour la formation « Employé de commerce »

Le C.L.I.P.S. utilise l'épicerie solidaire comme plateau technique dans le cadre de la formation « Employé de commerce ».

Par délibération n°D.44/12.2022 du 15 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le C.L.I.P.S pour l'utilisation des locaux de l'épicerie solidaire.

Cette convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les deux parties et de définir les modalités d'interventions du C.L.I.P.S.

La précédente convention prend fin le 30 avril 2024.

Afin de poursuivre le partenariat entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le C.L.I.P.S., il est nécessaire de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le C.L.I.P.S. pour une période de 8 mois
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à la signer

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Déchamps", written over a horizontal line.